



Châtenois-les-Forges, le 22 février 2024

N° 014/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Défilé de Carnaval du 29 février 2024

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2214-3,
- Le Code de la Route et notamment le décret n° 01-251 du 22 mars 2001,
- Le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret 60-14 du 09 janvier 1960,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- Considérant l'organisation d'un défilé de Carnaval par le centre de loisirs de Châtenois-les-Forges le jeudi 29 février 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jeudi 29 février 2024, le défilé de carnaval partira de la mairie, 18 voie du tram, à 14h. Il empruntera l'itinéraire suivant :

- voie du tram,
- rue du commandant Prince (en sens interdit),
- avenue des Forges,
- ARRIVEE au château Vermot

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au chef de Centre des Sapeurs -Pompiers
- aux services de Gendarmerie

Mme le Maire,

Marie-Josée BAILLIF



Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Châtenois-les-Forges certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'intéressée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.